

## Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick

Le Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick vise les objectifs suivants : assurer au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire un accès sûr à des sources d'approvisionnement en eau de qualité qui répondent aux besoins actuels et futurs; réduire le risque de pénurie d'eau dans les années à venir grâce à la planification, au développement et à des mesures de conservation; assurer une gestion adéquate de l'eau dans les exploitations agricoles.

Financé en vertu du Programme national d'approvisionnement en eau, le Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick s'adresse au secteur agricole du Nouveau-Brunswick et vise à aider la collectivité agricole de cette province à faire face aux problèmes liés à l'eau.

### Qui peut participer au programme?

Sont admissibles à une aide financière au titre du programme au Nouveau-Brunswick :

- les producteurs agricoles à titre individuel ou les groupes de producteurs agricoles;
- les organismes agricoles et les organismes de conservation;
- les collectivités et municipalités rurales;
- les agroentreprises et les entreprises rurales;
- les établissements d'enseignement; et
- les ministères, les agences et les sociétés de la Couronne provinciaux.

Les producteurs doivent posséder un plan environnemental de la ferme valide ou en avoir mis un à jour depuis février 2001 pour être admissibles à une aide financière dans le cadre des premier et deuxième volets du programme (*les volets sont expliqués ci-après*).

### Quels projets sont admissibles?

Trois sortes de projets sont admissibles dans le cadre du programme :

- **Premier volet – Infrastructure à la ferme** : projets individuels d'infrastructure de gestion de l'eau à la ferme (p. ex. puits, mise en valeur des sources, bassins, systèmes d'adduction de l'eau au site d'utilisation permettant un approvisionnement sûr en eau; infrastructure de drainage pour mieux gérer les ressources en eau).
- **Deuxième volet – Infrastructure destinée à plusieurs utilisateurs** : projets d'infrastructure plus vaste permettant d'approvisionner plusieurs utilisateurs à des fins agricoles et de mieux gérer l'eau (p. ex. infrastructure de drainage pour plusieurs exploitations agricoles).
- **Troisième volet – Initiatives stratégiques** : activités permettant d'accroître la coopération et permettant aux utilisateurs et aux intervenants de mieux cerner les limites de l'utilisation et du développement des ressources en eau dans les localités ou les régions. Sont aussi admissibles les projets comportant des activités qui favorisent l'acquisition de connaissances, la mise au point de technologies ou la diffusion d'information, notamment les études régionales sur les eaux souterraines, la planification régionale de la gestion de l'eau, la conservation des sources d'approvisionnement en eau, les études de faisabilité et les activités de vulgarisation et d'information. Chaque projet doit mettre l'accent sur l'agriculture et être appuyé par le secteur local de l'agriculture.

Mai 2006

**De plus, les projets doivent être réalisables sur le plan scientifique, technique et financier, être acceptables sur le plan environnemental et répondre à au moins un des critères suivants :**

- améliorer la gestion des ressources en eau;
- réduire le risque futur de pénurie d'eau;
- répondre à l'une des priorités provinciales en gestion de l'eau;
- accroître le potentiel de croissance de l'économie rurale;
- donner lieu à une solution à long terme en matière de gestion et d'approvisionnement en eau.

**Quel est le financement possible?**

- Dans le cas des **projets d'infrastructure à la ferme (volet 1)**, la contribution s'élève au tiers des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par projet et 15 000 \$ par producteur.
- Dans le cas des **projets d'infrastructure destinée à plusieurs utilisateurs (volet 2)**, la contribution s'élève au tiers des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet.
- Pour ce qui est des **initiatives stratégiques (volet 3)**, le partage des coûts peut varier. Il sera déterminé au cas par cas. Le financement peut atteindre 100 000 \$ par projet.

**Quelle est la date limite de réception des demandes?**

Dans le cas des projets des premier et deuxième volets, les demandes peuvent être présentées tout au long de l'année, jusqu'à ce que le programme se termine. Pour ce qui est du troisième volet, les dates limites sont le 15 juin 2006 et le 1<sup>er</sup> septembre 2006, ainsi que le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

***Veillez noter que le Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick prendra fin le 31 mars 2008.***

**Présentation de la demande**

Pour faire une demande en vertu du Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick, vous devez soumettre un formulaire de demande dûment rempli au ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez vous procurer le formulaire en vous adressant à un bureau du Ministère ou en consultant le site Web [www.gnb.ca/0180/apf-csa/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0180/apf-csa/index-f.asp)

**Mise en œuvre du programme**

Tous les projets proposés seront évalués selon les **modalités** du programme.

Lorsqu'un projet est approuvé, une **lettre d'offre** est envoyée au demandeur, précisant les modalités de financement, notamment le pourcentage et le montant total, la date à laquelle le projet doit être terminé et la marche à suivre pour demander le remboursement. Les frais liés aux activités du projet entreprises avant son approbation ne sont pas admissibles à l'aide financière dans le cadre du programme.

***Pour de plus amples renseignements sur le Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick, communiquez avec le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick ou consultez le site Web [www.gnb.ca/0180/apf-csa/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0180/apf-csa/index-f.asp)***